

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)

Période du lundi 21 juillet 2025 de 14 heures à 14 heures 30

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Madame Valérie DAVID demeurant 12 rue de la Vierge à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 16/07/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour une livraison, et qu'il y a lieu de fermer partiellement la voirie pour permettre le stationnement du véhicule,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Valérie DAVID afin de se réceptionner une livraison le lundi 21 juillet 2025 pour son domicile situé 12 rue de la Vierge à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570).

ARTICLE 2 :

Au vu de son gabarit, une dérogation de stationnement est délivrée à l'entreprise de livraison, pour se stationner dans la rue Lucie et Raymond Aubrac, de 14 heures à 14 heures 30.

ARTICLE 3 :

La rue Raymond et Lucie Aubrac est fermée partiellement : la chaussée est réduite à une voie de circulation. Les usagers de la route doivent se conformer au sens de priorité prévu par le Code de la Route et adapter leur vitesse.

ARTICLE 4 :

Afin de garantir la sécurité de chacun, la société de livraison se signale par la mise en place de panneaux règlementaires (CK18 et AK3).

ARTICLE 5 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Madame Valérie DAVID s'acquitte du montant suivant :

- **Occupation partielle de la voirie (demi-journée) :**
12,5€ (douze euros cinquante centimes)

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Valérie DAVID sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 17/07/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**

